



À Lyon, fin juillet,  
Ludivine et Céline avec  
leur bébé, Pia.

# PMA

## DEUX MAMANS, UN COMBAT

LES COUPLES QUI ONT EU UN ENFANT VIA LA PMA SONT EN QUÊTE D'UN STATUT LÉGAL POUR LES DEUX MÈRES. TÉMOIGNAGES À QUELQUES SEMAINES DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI BIOÉTHIQUE.

PAR **ÉMILIE LOPES** PHOTOGRAPHE **MARION PÉHÉE**

**Mélanie balade son ventre arrondi sous la canicule et le regard espiegle de son chat.** À ses côtés, angoissée mais heureuse, sa femme, Marie, la soutient, d'une main qui se veut rassurante. Dans un mois, Mélanie accouchera de leur premier enfant, dont elles ne souhaitent toujours pas connaître le sexe. Dans la future chambre du bébé, les barboteuses débordent du placard. Doudous et biberons attendent dans un tiroir. Le lit est nappé d'un drap blanc et d'une turbulette prête à être enfilée. « C'est un élément indispensable », s'amuse Marie. Tout est prévu pour son arrivée, mais une

incertitude demeure : quand Marie deviendra-t-elle légalement sa mère ? « Je compte bien assister à tout, nous avons voulu ce bébé ensemble, je participe aux cours de préparation à l'accouchement. Pourtant je sais que, vis-à-vis de la société, je ne serai personne pour notre enfant. J'angoisse, il y a déjà la naissance à gérer, mais alors là, imaginer les démarches administratives, prendre un avocat, aller voir un notaire... », s'agace-t-elle. Les deux femmes ont eu recours à une PMA en Belgique, après six ans de vie commune. C'est un choix mûrement réfléchi avec un profond désir d'enfant.

Alors que le projet de loi bioéthique sera discuté à l'Assemblée dès le 24 septembre (lire l'encadré), les lesbiennes et les mères célibataires n'ont toujours pas le droit de recourir à la PMA. Elles sont contraintes d'aller en Espagne ou en Belgique. La loi n'autorise pas non plus la filiation dès la naissance. Il faut que la mère sociale ou non porteuse fasse une demande d'adoption plénière pour être reconnue comme coparent. Une procédure sinueuse. « Déjà, on part du postulat qu'il faut adopter son propre enfant, c'est fou », estime Émilie Duret, avocate et coprésidente de l'Association française des avocats LGBT+. « Chaque tribunal diligente la procédure comme il le souhaite. À Paris, le procureur sollicite une convocation au commissariat pour la mère adoptante, alors qu'au tribunal de Bobigny, par exemple, la procédure est assez rapide. En revanche, à Evry, les juges exigent une



audience avec présence de l'enfant, ce qui peut être traumatisant », explique-t-elle. Sans compter que certains couples peuvent être confrontés au bon vouloir du juge. « J'ai un couple de clientes à Cahors qui avait initialement déposé une requête d'adoption sans avocat. Le juge leur a rétorqué : "Vous êtes un couple de femmes donc vous n'êtes pas une famille." Cela a été très violent pour elles. La cour d'appel leur a donné raison mais c'est d'un mépris... », regrette l'avocate.

À Lyon, Ludivine et Céline mènent une existence paisible avec leur petite Pia. Mariées depuis 2015, les deux architectes de 36 ans ont parcouru les kilomètres qui les séparaient de la Belgique où elles ont réalisé leur PMA. Ensemble, elles effectuaient les injections, entre midi et deux, dans leur appartement. Ensemble, elles ont connu de nombreuses tentatives infructueuses et recommencé, jusqu'à la naissance de Pia. Mais lorsqu'il naît, le nourrisson n'a qu'une maman officielle, Céline, qui l'a porté. À la maternité, pourtant, Ludivine écrit le prénom de Pia sur son bracelet, faute de lui transmettre son nom de famille. Elle passe de longs moments peau à peau pour créer un lien. Indéfectible. Elle reste dans la chambre, pour dormir avec sa femme et sa fille. Mais s'il arrivait quelque chose à Céline, Ludivine n'aurait aucun droit sur l'enfant. « Il y a une insécurité bien sûr, légalement je ne suis rien pour Pia, mais je me refuse de penser au pire. » Dans leur salon épuré où traînent quelques jouets, la bibliothèque regorge de livres sur la parentalité, comme celui d'Irène Théry et Anne-Marie Leroyer : « Filiation, origines, parentalité » (éd. Odile Jacob). Pour être reconnue comme mère, Ludivine a dû se lancer dans de longues procédures. D'abord, il y a eu un acte de consentement de Céline à l'adoption plénière de Pia par Ludivine. Puis des demandes d'attestations à leurs familles et amis prouvant les liens entre Ludivine et Pia. Une fois le dossier complet, elles l'ont déposé au TGI de Paris, où elles habitaient alors, en mars 2018. Depuis, elles attendent. Ludivine a été convoquée au commissariat. « Heureusement le policier était gentil, mais s'imaginer dans un commissariat pour adopter, c'est délirant. On me demandait combien je gagnais, pourquoi je voulais l'adopter, je ne savais même plus quoi dire. » Puis elles ont été convoquées au tribunal sans savoir pourquoi. À l'audience, elles comprennent que le tribunal demande un ajout sur l'acte notarié. Résultat, la procédure s'éternise alors que Pia a déjà 20 mois... Dans la famille en revanche, personne ne remet en cause le statut de Ludivine. « C'est touchant de voir à quel point ils nous soutiennent et de constater que pour eux nous sommes toutes les deux les mamans de Pia », s'émeut-elle. Puis, elle s'adresse à Céline : « Ta mère ne veut pas qu'il y ait une grand-mère préférée. Elle fait tout pour qu'il n'y ait aucune différence. » Si elle se veut optimiste, Ludivine avoue s'énerver en relisant les pièces du dossier ou en se remémorant son histoire. « Avoir une famille, c'est intime, je ne m'imaginai pas devoir prendre un avocat, aller au commissariat puis devant un tribunal, écrire des lettres pour justifier de notre amour, etc. Nous devons être reconnues comme une famille ordinaire. » « C'est un vrai parcours du combattant. Je ne sais pas comment Ludivine fait pour supporter tout cela », confirme Céline.

## CE QUE PRÉVOIT LE PROJET DE LOI

Présenté en Conseil des ministres en juillet, le projet de loi Bioéthique élargit l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes et permet sa prise en charge par la Sécurité sociale. Il propose aussi une levée partielle de l'anonymat des donneurs de gamètes. L'enfant conçu par PMA avec tiers donneur pourrait, adulte, obtenir des informations sur le donneur et connaître son identité sous certaines conditions. Concernant la filiation, les couples de femmes devront, contrairement aux couples hétéros, aller devant un notaire avant la conception de l'enfant et faire une déclaration de volonté anticipée. Ainsi, à la naissance, les deux femmes seront parents. Cependant, la loi crée un mode de filiation spécifique pour les couples de femmes, en inscrivant le mode de conception sur l'acte de naissance de leurs enfants. Une mesure dénoncée par les militants LGBT+.

### Autant de couples de femmes et autant d'histoires compliquées.

Des vies dévastées à cause d'une loi qui tarde à arriver. Comme celle de Laurence Vanceunebrock-Mialon. La députée LREM a porté sa première fille il y a vingt ans au côté de son ex-compagne. Légalement elle est sa mère. Mais son ex a donné la vie à Lola, leur seconde fille. Âgée de 15 ans, elle n'est pas légalement la fille de Laurence. « J'ai désiré sa naissance, nous l'avons longuement préparée. J'ai coupé le cordon quand elle est née. Je l'ai élevée. Je me levais la nuit quand elle était malade. Et aujourd'hui, je ne suis rien. S'il m'arrive quelque chose, même si je rédige un testament, les

frais de succession seront les mêmes que pour une personne extérieure à la famille », se désole la députée, membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique. Lola, qui profite d'un stage avec sa mère à l'Assemblée, ne semble pas perturbée. « Moi, j'ai deux mamans. Cela ne me pèse pas, je le vis bien, à l'école on a toujours respecté ma famille », assure-t-elle. « Si la loi avait été votée avant, ce serait ma fille légale », peste encore Laurence Vanceunebrock-Mialon. Avec sa nouvelle femme, elle a adopté deux frères au Brésil. Grâce à l'ouverture de l'adoption à tous les couples mariés en 2013, elles sont toutes deux mamans. « Mais c'est une aberration, on ne demande pas aux hétérosexuels de se marier pour avoir un enfant ! »

Malgré tout, la loi à venir reste contestée. « De nombreuses clientes, souvent celles qui veulent un deuxième enfant et qui sont exaspérées à l'idée de se lancer dans de nouvelles démarches, me demandent si elles doivent attendre que la loi passe. Je le leur déconseille, notamment en raison des délais futurs, explique l'avocate Émilie Duret, dans son cabinet du XI<sup>e</sup> arrondissement. Par ailleurs, le projet de loi est stigmatisant pour les couples de lesbiennes, surtout en raison de l'inscription du mode de conception sur l'état civil, et on ne parle pas des PMA faites à l'étranger, on les occulte alors que l'on sait que beaucoup continueront à s'y rendre. » Le projet ne prend pas en compte non plus toutes les PMA déjà réalisées. « Je n'attends pas le vote de la loi. On a patienté trop longtemps. J'attends juste de pouvoir adopter Pia. Alors on sera une vraie famille et on pourra fêter ça », espère Ludivine. À quelques semaines d'accoucher, Mélanie veut se concentrer sur le bébé à venir. Marie, elle, craint les futurs débats, alors que l'ombre de la Manif pour tous plane. « Cela a été un traumatisme en 2013, alors là, je ne veux pas revivre ça avec mon futur bébé dans les bras. » ■

●●  
SI LA LOI  
AVAIT ÉTÉ VOTÉE  
AVANT, CE  
SERAIT MA FILLE  
LÉGALE...

●●  
LAURENCE  
VANCUENEBROCK-  
MIALON,  
DÉPUTÉE LREM